



Patricia EMMERLING - Psychopraticienne et formatrice

56 Bd Ampère - porte 3 - PÉRIGUEUX

☎ : 05 53 53 95 77 - 06 01 96 01 30

✉ : emmerling.p@orange.fr

🌐 : www.therapieconseilenaquitaine.fr

Contrat de prestation

Entre d'une part :

BNPSI (SAS) - *Parc Avenue* - 598, Bd Albert Camus - BP 30038

69652 Villefranche Sur Saône Cedex

SIRET : 480 126 838 00022

Ci-après dénommé « *Le Prestataire* ».

Et d'autre part (à renseigner) :

Société :

Adresse :

Représentant légal :

Ci-après dénommé « *Le Client* ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1°) Le Prestataire est sollicité par le Client qui désire lui confier la réalisation de la mission dont les caractéristiques sont les suivantes :

CHARGÉE DE MISSION : Madame Patricia EMMERLING

NATURE DE LA MISSION : Formation

LIBELLÉ DE LA FORMATION¹ :

LIEU DE REALISATION :

DURÉE ET COÛT DE LA MISSION² :

Nombre de jours :

Nombre d'heures :

Forfait de : € HT.

Frais de mission en supplément (Déplacement, repas, matériel, etc.) :

FACTURATION :

Sur demande adressée à BNPSI, par le Chargé de Mission :

- 30 % à la signature du contrat par les parties,
- solde à 10 jours maximum après la fin de la prestation par le chargé de mission.
- Mode de règlement : chèque ou virement au BNPSI

2°) Le Client confirme s'être entretenu préalablement avec le Chargé de Mission salarié du Prestataire et lui avoir reconnu les compétences nécessaires pour l'accomplissement de la mission confiée, qui ne saurait en aucun cas relever des interdictions de la Loi ou des bons et loyaux usages régissant la déontologie professionnelle.

Le Chargé de mission s'engage à tout mettre en œuvre pour que la mission soit menée à bien et le Client s'oblige à fournir au Chargé de Mission tous les éléments, renseignements, moyens matériels et l'assistance et l'information nécessaires au bon déroulement de son travail.

Le Client s'engage à informer le Prestataire et le Chargé de Mission sous 48 heures et par lettre recommandée avec avis de réception, de toute difficulté rencontrée dans l'accomplissement de la mission afin que toutes solutions nécessaires soient aussitôt trouvées et entérinées entre les parties.

Quelle que soit la nature de la mission confiée et sauf faute professionnelle avérée du Chargé de Mission, le Client reconnaît qu'il reste seul responsable au nom de son Entreprise de toutes conséquences vis-à-vis des tiers et que le Prestataire ne saurait être considéré comme gestionnaire de fait de l'entreprise du Client.

3°) Le Prestataire et le Chargé de Mission sont soumis au secret professionnel et s'interdisent de faire état ou de divulguer à qui que ce soit et pour quelque cause que ce soit, les informations relatives au Client et auxquelles ils pourraient avoir accès dans le cadre de l'accomplissement de la mission. De

¹ Cf intitulés des formations proposées

² Cf contenu des séminaires

même le Prestataire et son Chargé de Mission n'utiliseront en aucun cas les résultats de la mission accomplie à d'autres fins ou usages que ceux strictement autorisés par le Client.

4°) La résiliation avant son terme d'accomplissement du présent contrat de prestation ne pourra intervenir de plein droit qu'en cas de force majeure ou par dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans le cadre d'une faute ou d'un manquement constaté et clairement justifié par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la partie concernée dans les 48 heures de l'évènement. Si tel était le cas, le Client et le Prestataire reconnaissent qu'ils respecteront le principe d'un préavis de quinze Jours.

5°) Au regard de la Loi le Chargé de Mission a le statut de salarié du Prestataire détaché sur site, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de l'assurance responsabilité civile. Le Prestataire atteste avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle couvrant son Chargé de Mission / Prestation, dans le cadre de son mandat au sein de l'Entreprise Cliente (Groupe AXA ASSURANCES contrat n° 2884243704)

Le Client s'engage à respecter parfaitement la législation et les prescriptions relatives à la sécurité applicable dans le cadre de son activité, afin de n'exposer le Chargé de Mission à aucun risque. A cet effet il confirme tenir le Registre unique des risques professionnels de son entreprise et affirme qu'il est en conformité avec les prescriptions légales et le plan de prévention des risques régissant son secteur d'activité spécifique.

6°) Les parties reconnaissent le caractère purement commercial de ce contrat de prestation et font expressément attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Villefranche Sur Saône (Rhône) pour trancher tout litige pouvant en découler.

Il n'est pas requis la formalité d'enregistrement pour le présent contrat fait en deux exemplaires originaux à Villefranche Sur Saône.

Date du contrat :

Signatures³

Le Prestataire BNPSI

Le Client

Le Chargé de Mission

³ Mention manuscrite « bon pour acceptation » + tampon